

Lombalgies déclarées dans le cadre des accidents du travail

Khansa Ben Amor - Abdelmonem Azaiez - Mongi Hamdouni
Raouf Ben Younes - Ezeddine Gharbi

CNAM

Les lombalgies posent un véritable problème de santé au travail.

Ainsi, une étude faite par l'équipe de la direction du contrôle médical des risques professionnels, assurances sociales et invalidité en collaboration avec la direction centrale du risque professionnel à la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) montre que durant la période allant de 2010 à 2013, le nombre de cas de lombalgies déclarées à la CNAM augmente chaque année et il est passé de 3709 cas en 2010 à 5036 cas en 2013 (augmentation linéaire) sachant que le nombre des déclarations de lombalgies représente en moyenne 10% du total des accidents du travail (AT) déclarés, tout accident confondu, avec un nombre moyen de 4473 déclarations de lombalgies/an.

Les déclarations de lombalgies sont en rapport avec un accident survenu sur le lieu de travail dans 97.5% cas et sur le trajet habituel de la victime dans 2.5% cas.

Dans la majorité des cas, les lombalgies sont secondaires à un effort excessif / faux mouvement ou chute de personnes.

Les déclarations de lombalgies concernent dans 85% des cas le sexe

masculin manquant de qualification professionnelle (ouvriers non spécialisés). L'âge moyen étant de 39.4 ans.

Tous les secteurs d'activité sont concernés par ces déclarations avec une prédominance sectorielle pour le bâtiment/ travaux publics (BTP) et l'industrie des matériaux de construction (IMC).

Deux tiers des victimes travaillent dans les régions de Sfax, Ben Arous, Sousse, Tunis, Gabes et Bizerte caractérisées par la diversité des secteurs d'activité dont notamment le BTP - Ind. MC.

80% des cas de lombalgies déclarées sont retenues comme étant d'origine accidentelle et sont par conséquent pris en charge par la CNAM dans le cadre des accidents du travail en ce qui concerne les soins, incapacité temporaire de travail (ITT) et incapacité partielle permanente (IPP) sachant que ce taux de prise en charge représente le plus grand taux comparé aux taux de prise en charge des accidents du travail/ siège de lésion et que le taux moyen de prise en charge des accidents du travail tout accident confondu est de 74.3%

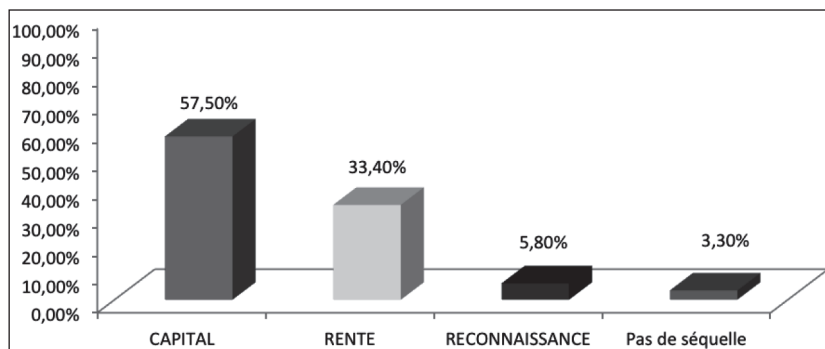
Ces 80% de lombalgies post accident du travail ont tous bénéficié

d'un arrêt de travail et l'ITT moyenne est estimée à 39 jours avec des extrêmes variant de 1 jour (3% cas) à 3 ans (05 victimes).

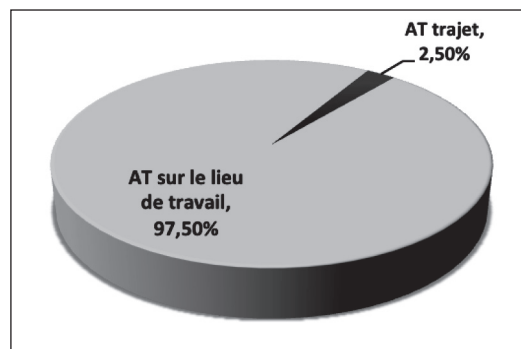
Parmi les 80% lombalgies pris en charge dans le cadre des AT, 6.4% ont bénéficié d'un taux d'IPP par les commissions médicales régionales d'accidents de travail et maladies professionnelles. Il s'agit d'un capital dans 57.5% des cas, une rente dans 33.4% des cas, une reconnaissance dans 3.3% cas et dans 5.8% des cas les victimes n'ont présenté aucune séquelle.

L'IPP moyenne est évaluée à 14.2% avec des extrêmes allant de 0% à 100%.

De ce fait, Les conséquences sont marquées par un lourd retentissement économique pour la CNAM surtout en matière d'indemnisation au titre de l'ITT et de l'IPP d'une part et d'autre part, pour les employeurs à cause de l'absentéisme ce qui incite les organismes concernés à intensifier les programmes d'information et de sensibilisation des travailleurs en matière des gestes et postures et de cibler parallèlement les secteurs d'activités les plus pourvoyeurs d'accidents du travail à type de lombalgie afin d'engager une stratégie de prévention.



Réparation des lombalgies post accident de travail



Lieu de survenue